



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau
Unité Police de l'Eau

Dossier suivi par : Amandine GUERSING
Tél. : 03 87 34 83 50
Fax : 03 87 34 34 19
Mél : amandine.guersing@moselle.gouv.fr
Réf. : AG/ASPE-L9

Monsieur le Maire de la Commune de
KERLING-LES-SIERCK
23, Rue Principale
57480 KERLING-LES-SIERCK

Objet : Dossier de déclaration concernant la réfection du
pont qui enjambe le ruisseau le « Hollenbach » à
Haute-Sierck sur la commune de KERLING-LES-
SIERCK

Metz, le 10 décembre 2015

P. J. : Récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

- **Réfection du pont qui enjambe le ruisseau le « Hollenbach » à Haute-Sierck sur la Commune de KERLING-LES-SIERCK**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 2 décembre 2015
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2015-00312
- Dossier réalisé par : Commune de Kerling-les-Sierck.

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», et je vous prie de trouver ci-joint le «**récépissé de déclaration**» clôturant son instruction administrative. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier**. Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration. Le dossier sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates de publication.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agrée, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Copie transmise pour information :
ONEMA
FDPPMA

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

VALÉRIE ANTOINE-POTIER